

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT



Course d'Orientation
Fédération Française



Edition
2008

FFCO
Direction Technique Nationale

PREAMBULE

La Fédération Française de Course d'Orientation fait partie des fédérations sportives pratiquant des activités de pleine nature. Elle ne peut rester indifférente au milieu dans lequel se déroulent ses activités. Il lui appartient de sensibiliser et de responsabiliser l'ensemble de ses pratiquants à l'égard du milieu fréquenté et tout particulièrement de la forêt.

Sans être un véritable spécialiste de « protection de la nature », le coureur d'orientation se positionne parmi les utilisateurs et les défenseurs de l'environnement.

La Fédération Française de Course d'Orientation doit défendre sa place et justifier sa pratique dans un souci de valorisation de son activité en conformité avec les objectifs qu'elle s'est fixée et qui sont définis dans ses statuts (art. 1er) :

« L'association dite « Fédération Française de Course d'Orientation » (F.F.C.O) fondée en 1970, a pour objet et en conformité avec la délégation qu'elle a reçue du Ministère des Sports

- *de diriger, réglementer dans les limites des compétences définies par la loi, encourager et développer la pratique des disciplines sportives de déplacement non motorisé utilisant les techniques d'orientation (course d'orientation à pied, à ski et en raquette, course d'orientation en raid et en randonnée, course d'orientation à vélo tout terrain et cyclo, etc...)*
- *de rechercher le perfectionnement technique et la formation de ses membres,*
- *de représenter et défendre les intérêts de ses disciplines et de ses pratiquants auprès des organismes nationaux et internationaux dont elle est membre, ainsi qu'auprès des pouvoirs publics »*

Pour parfaire cette définition, la F.F.C.O précise les rôles et les actions qu'elle doit jouer dans les domaines de la découverte, de la connaissance, du respect et de la protection de l'environnement.

UNE DOCTRINE FEDERALE

Elle comporte six grands principes :

1 - Défendre l'ensemble de son territoire de pratique :

Toutes les forêts, tous les sites, les parcs et zones naturels peuvent être utilisés pour la pratique des activités d'orientation dans le respect des lois et règlements régissant l'accès, la fréquentation et l'ouverture de ces lieux au public.

La F.F.C.O défend en priorité le milieu naturel en rapport avec ses pratiques sportives.

2 - Défendre la pratique C.O et les intérêts de ses pratiquants :

Même si ce n'est pas négligeable, la course d'orientation ne représente pas, à elle seule, une véritable menace pour la nature.

Il faut rejeter l'argument de l'impact sur le milieu. De manière systématique, les études scientifiques les plus sérieuses (dans les pays scandinaves ou en Suisse...) concluent toutes à l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement à partir du moment où toutes les consignes de respect du milieu sont appliquées.

3 - Défendre l'ensemble de ses activités :

La F.F.C.O a obligation de défendre l'ensemble des activités et de ses pratiques définies dans ses statuts et pour lesquelles elle a reçu en 1970 et renouvelé en 2003, par arrêté du ministère des Sports, la délégation de pouvoir de l'Etat.

Elle ne peut être tenue pour responsable de méfaits, dégradations ou accidents causés par d'autres tiers non adhérents à ses structures.

4 - Engager ou poursuivre les relations de concertation avec tous les autres organismes concernés par la fréquentation du milieu naturel et plus particulièrement la forêt :

La F.F.C.O est consciente de n'être qu'un des acteurs ayant une pratique dans le milieu naturel. Pour cela, chaque fois que c'est nécessaire elle doit privilégier la rencontre, le débat et la concertation avec toutes les structures et organismes qu'elle côtoie dans le milieu naturel : Les chasseurs, les usagers, les autres fédérations de plein-air...

5 - Préserver le patrimoine, gérer les conflits, aménager des sites :

Comme la plupart des pratiquants d'un sport de pleine nature, les pratiquants de course d'orientation sont confrontés à des problèmes d'accessibilité aux lieux de pratique.

La F.F.C.O doit s'efforcer de :

- gérer et harmoniser les relations avec les propriétaires publics ou privés (O.N.F, propriétaires forestiers privés, Centres Régionaux de la Propriété Forestière, D.D.A...)
- prévenir les impacts sur l'environnement et participer à la protection de l'environnement : opération de formation de nettoyage, éducation de ses pratiquants...
- contribuer, favoriser et contrôler la réalisation d'Espaces Sports d'Orientation.

6 - Conseiller et informer son public :

La F.F.C.O doit avertir ses pratiquants mais aussi organiser la pratique de la course d'orientation sur l'ensemble du territoire, pour que cette pratique se fasse le plus possible en parfaite harmonie avec le milieu.

Toute activité humaine engendre une modification du milieu dans lequel elle évolue. Chaque pratiquant se doit de perturber le moins possible le milieu qu'il fréquente.

LE CODE DU PRATIQUANT

Le pratiquant coureur d'orientation se doit d'être particulièrement attentif au respect du milieu naturel, de la vie qu'il abrite. Par ailleurs il doit avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers : chasseurs, forestiers, randonneurs ...

Respect des riverains et des populations locales :

- Roulez lentement aux abords de la forêt et plus particulièrement dans les zones de course
- Stationnez votre véhicule en dehors des champs, des terrains cultivés, des entrées de propriétés et de toute façon respectez les consignes de l'organisateur
- Ne coupez pas à travers les champs, cultures ou terrains privés exploités ou habités sauf avis de l'organisateur
- Ne franchissez pas les haies, clôtures, murs de propriétés... en dehors des passages prévus à cet effet, refermez portes et barrières après votre passage
- Faites attention aux feux de forêts, respectez les interdits
- Soyez respectueux de la tranquillité d'autrui
- N'arrivez pas en terrain conquis. Des gens vivent ou travaillent peut-être ici. N'oubliez jamais que vous n'êtes que de « passage »
- Nettoyez votre lieu avant de partir
- Emportez avec vous tous vos déchets et détritrus.

Respect du milieu :

La forêt constitue un écosystème, un véritable monde de vie active aux lois complexes.

- Respectez scrupuleusement toutes les végétations et les essences d'arbres
- Respectez les jeunes pousses et les jeunes plantations
- Respectez les zones interdites par l'organisateur et utilisez les passages obligatoires
- Contournez systématiquement les zones de marécages, ce sont souvent des lieux privilégiés de vies aquatiques rares et protégées.
- Respectez les animaux, certaines espèces sont très fragiles ou protégées. En aucun cas ne prenez un animal dans vos mains, ne les dérangez surtout pas lors de périodes de nidification, de reproduction ou de mise bas
- Respectez les zones de chasse ou de cueillettes
- Conformez-vous strictement aux consignes données par les organisateurs

Respect des autres utilisateurs :

- Pensez que la forêt a de multiples utilisateurs, respectez-les tous
- Soyez attentif, sachez prévenir et observer les chasseurs, ne les dérangez pas dans leur pratique
- Sachez être aussi silencieux que possible
- Respectez les promeneurs, les ramasseurs de baies ou de champignons...
- Respectez les personnes qui travaillent dans la forêt (forestiers,...)
- Respectez d'autres pratiquants d'activités de pleine nature, vététistes, randonneurs, fondeurs...
- Dans tous les cas, n'oubliez pas que vous devez assistance à toute personne en difficulté.

TOUT COUREUR QUI ENFREINT CE CODE SERA IMMEDIATEMENT DISQUALIFIE ET S'EXPOSE A DES SANCTIONS.

LES CONSEILS A L'ORGANISATEUR

La pratique et l'organisation de la course d'orientation sont soumises à des règlements édités par la F.F.C.O.

L'organisation d'une course d'orientation quel que soit son niveau, régional ou international, pour débutants ou coureurs de haut niveau, dans le cadre scolaire ou civil doit répondre à certaines normes.

Dans le programme d'organisation d'une course nous pouvons différencier plusieurs secteurs :

- la cartographie
- le traçage des circuits
- l'organisation technique de la course
- l'après course

1 – La cartographie

La réalisation d'une carte de course d'orientation en France est soumise à des règles très précises, y déroger peut entraîner de graves conséquences.

Avant d'entreprendre la réalisation d'une carte de C.O, il convient de s'assurer de son utilisation ultérieure.

Chaque carte peut être réalisée avec un ou plusieurs objectifs :

- Pour quelle organisation de courses ?
 - régionale, inter régionale, nationale, internationale
 - à pied, à VTT, à ski, en raid...
- Pour quel public ?
 - scolaire ou universitaire
 - compétiteur ou loisir.
- Pour quel niveau de pratique ?

- initiation ou compétition de haut niveau
- Pour quel aménagement ?
 - structure non permanente
 - structure permanente avec conventionnement.

A chacun de ces projets correspond un impact différent sur l'environnement, qu'il faudra maîtriser.

En résumé :

- Aucune réalisation cartographique, aucun balisage ou pose de poste permanent ne peut être effectué sur des domaines forestiers, publics ou privés, sans l'accord du propriétaire ou du gestionnaire.
- Ne pas réaliser des cartes de C.O sans l'avis du comité départemental de C.O et de la ligue. Un plan départemental cartographique doit être mis en place au moins sur 3 ans
- Eviter de cartographier, sauf autorisations, à l'intérieur de zones sensibles sur le plan écologique, humain, agricole ou forestier.
 - Zones de marécages ou tourbières
 - Réserves naturelles
 - Zones avec arrêté de biotope
 - Réserves de chasse
 - Terrains cultivés
 - Parcelles de forêts exploitées
 - Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F)
 - Zones Natura 2000 (en générale non interdite mais soumise à une utilisation concertée)
 - Zones gérées par le conservatoire du littoral.

Ces zones sont, en général, soumises à des restrictions d'utilisation ou à une utilisation concertée.

- Délimiter de manière très distincte ces zones sensibles de façon à ce que le coureur puisse impérativement les éviter.
- Il est indispensable d'établir une convention écrite entre la structure C.O et les propriétaires avant de cartographier ou d'installer un parcours permanent
- Il est, bien sûr, possible de cartographier des forêts ou terrain exploités. Il appartient alors au traceur et à l'organisateur d'utiliser ces parcelles à certaines périodes de l'année et en dehors de période d'exploitation ou de culture.

2 - Le Traçage

En préalable à tout tracé de C.O, il faut savoir que le coureur d'orientation peut causer certains désagréments à l'environnement :

- piétinement de zones sensibles (tourbières, marécages, jeunes plantations, cultures...)
- dérangement de gibiers et faunes sauvages protégés
- destruction ou écrasement de nids, gîtes, abris, refuges ou de couvées au sol
- éloignement prolongé d'animaux adultes de leurs petits ou en train de couvrir.
- dérangement des animaux en période de reproduction, de nidification ou d'accouplement.

En intégrant les considérations environnementales, en choisissant des parcours et des postes en fonction de ces éléments, le traceur évitera de tels dérangements ou préjudices.

Les tracés des circuits seront réalisés de façon à ce que les coureurs, sauf autorisations obtenues par l'organisateur et pour certaines périodes de l'année, doivent éviter de :

- traverser des zones cultivées (prairies, champs cultures...)
- traverser des zones protégées (réserves naturelles marais...)
- traverser des territoires de chasse
- traverser des secteurs de forêt où se reproduisent, nichent ou vivent des animaux
- traverser des propriétés privées non ouvertes à la course

- franchir des haies, clôtures, barrières.

Le traceur évitera de poser des postes dans toutes ces zones sensibles et plus particulièrement sur des endroits fragiles ou protégés

- fourmilières, marécages, aires de nidification ou de reproduction, fourrés où se cachent les animaux...
- abreuvoirs, points d'eau...

Le traceur devra construire des circuits (sens de rotation identique) afin que le gibier puisse trouver refuge dans des zones réservées et protégées au centre ou à la périphérie des circuits. Le traceur évitera des circuits divergents ou les coureurs se croisent et évoluent dans tous les sens.

Il est important que le traceur s'assure que les autorisations d'accès au terrain choisi ont été obtenues et que les zones « dites sensibles » ont été correctement délimitées sur la carte (rayures verticales rouges) et éventuellement sur le terrain (rubalise rouge).

Règles particulières pour le traçage de circuits à VTT

Le traceur doit prévoir des circuits de façon à ce que le vététiste emprunte uniquement des chemins, sentiers (cet aspect figure dans le RS)

3 – L'organisateur

C'est lui le responsable, il doit donner toutes les consignes aussi bien techniques que sur la préservation des zones dites sensibles, au cartographe, au traceur, au coureur mais aussi tenir compte des consignes données par le délégué et le traceur ou le contrôleur des circuits sur les mêmes sujets

Il doit intégrer l'éco-responsabilité très en amont dans l'organisation des manifestations et prévoir éventuellement une personne ressource pour suivre les actions DD

Comment seront gérés :

- les achats éthiques (Contrôler les achats, éliminer les pratiques douteuses, privilégier les produits, services et marques socialement et écologiquement responsables. Favoriser les producteurs et prestataires de service locaux pour la restauration, buvette, récompenses)
- Les ressources énergétiques et naturelles, consommations, secrétariat, l'eau et l'énergie
- Les déchets (tri sélectif, évacuation des déchets, information des participants..) Prévoir, l'utilisation de produits recyclables (assiettes et verres en carton) et de WC « sec » (de préférence).
- Les déplacements (favoriser ou organiser le co-voiturage, le transport collectif, la gestion des parkings, la compensation la production de gaz à effet de serre qui ne peuvent pas être supprimés)

Consulter les autres associations : chasseurs, associations d'écologie ou d'environnement et autres usagers.

4 – L'après course

Pensez, que votre passage, votre comportement et votre attitude ont toujours une influence considérable sur l'accueil qui sera réservé aux prochains pratiquants.

Après la course il est indispensable de remercier par courrier l'ensemble des organismes qui ont contribué au bon déroulement de la course.

EVALUATION DE L'ECO-RESPONSABILITE EN AVAL DE L'ORGANISATION

Les retombées économiques sur le territoire seront elles évaluées (nombre de participants locaux, extérieurs, hébergement, nuitées, restauration...,)?

Comment l'action des bénévoles sera t'elle valorisée ?

Assurer le nettoyage, la remise en état des installations et des sites de pratiques.

Evaluer l'impact environnemental de la manifestation en s'appuyant autant que de besoin sur l'expertise des partenaires environnementaux dans un esprit de concertation. (Cela coupe court à toute critique ultérieure).

La satisfaction du public, des participants, des collectivités, des professionnels, des partenaires sera t'elle mesurée ?

Quelles sont les actions « durables » envisagée avec la collectivité, les partenaires, à la suite de la manifestation ?

Produire un rapport « développement durable » de la manifestation.